

UN POUR TOUS, TOUS CONTRE FORCE OUVRIERE

Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée
Fédération Nationale de l'Action Sociale

Ordre du jour de la CPB du 25 mai 2018 :

1. Approbation des comptes rendus des CPB du 19.02 et 12.04 2018
2. Discussion du projet d'avenant sur la mise en place d'une CPPNI
3. Point sur la Formation professionnelle
4. Point sur les avenants ouverts à la signature :
 - Avenant n°2 à l'accord du 23.04.2015 sur les mises à disposition syndicales
 - Avenant n°7 à l'accord sur la formation professionnelle concernant la prise en charge des salaires des administrateurs en DRP
5. Homologation du référentiel des risques professionnels suite à la commission COCT du 20.02.2018
6. Questions diverses

1. Approbation des comptes rendus des CPB des 19.02 et 12. 04 2018

Préambule autour de l'approbation des comptes rendus des CPB du 19.02 et 12.04 2018

Le compte rendu du 19 février sera finalement approuvé assez rapidement après une suspension de séance et la présentation d'un texte reprenant entre autres nos propositions de modifications que nous avons fait parvenir en amont par mail.

Nous passerons ensuite près de 2 h sur la simple approbation du compte rendu du 12 avril 2018.

L'enjeu pour la CGT qui est rejointe par SUD et la CFDT est d'importance. Ce PV doit être approuvé, car elle compte l'utiliser comme « élément de preuve » dans le contentieux en cours que nous avons engagé concernant le non-respect d'un principe de hiérarchie des normes, à savoir que les statuts de l'organisme paritaire collecteur agréé (UNIFAF) ont été modifiés avant la signature d'un avenant à l'accord de Branche.

Pour rappel, FO n'aurait pas pris d'initiative juridique, malgré cette décision contraire au droit si comme elle s'était engagée à le faire, la CFDT avait signé avec les deux parties employeurs UNIFED et NEXEM un avenant et cela dès le 15 février 2018. Mais lors de cette commission paritaire et maintenant depuis plus de deux mois, un avenant de « régularisation » a été proposé le 7 mars 2018, mais n'a été signé par aucune organisation syndicale. Ainsi, aucun accord collectif de norme supérieure n'est venu entériner ou valider cette délibération illégale.

Devant l'urgence de ce conflit de norme manifeste et qui met à mal l'OPCA et ses délibérations, FO a engagé une procédure qui pourrait tomber d'elle-même si un avenant était signé. Ce fut, le sens de notre intervention lors de la CPB du 12 avril, que toutes les autres organisations contestent voulant nous faire dire que nous arrêterions cette procédure si un avenant était signé.

Face à cette situation d'une importance toute relative sur les propos que notre délégation a tenu et sur leur valeur juridique, la CGT propose avec SUD qu'à l'avenir les débats soient enregistrés. Nous verrons bien, mais en guise de boutade, nous avons proposé qu'à l'avenir les conseils des différents syndicats viennent participer au débat pour entériner les propos de chacune des organisations syndicales.

Les employeurs proposent finalement un procès-verbal qui reprend nos propositions de modifications sauf sur ce point particulier. Dès lors, nous décidons de nous abstenir.

L'enjeu sur cette question dépasse largement la question d'une simple problématique de rédaction.

Les tenants de la représentativité intégrale et d'une convention collective unique CGT, CFDT et SUD, n'acceptent pas qu'une organisation cohérente, libre et indépendante comme FO puisse se référer au droit pour contester leurs petits arrangements « entre amis ». **Pour nous, ses arrangements sont contraires aux intérêts des salariés puisqu'ils risquent de mettre à mal des décisions de l'OPCA qui concernent pourtant les salariés.** Pour arriver à leur fin, ils sont capables de créer une ambiance délétère lors d'une simple commission paritaire. Les menaces furent sous-jacentes comme les sous-entendus concernant **notre position permanente et répétée que nous restons, encore et toujours, favorable au principe d'une organisation = une voix dans les organismes paritaires de gestion.**

Ce contexte particulier n'est pas anodin comme notre délégation le constatera ensuite lors de la discussion sur le point 4 qui concerne la mise à la signature des deux avenants proposés à la signature.

SUD, et à demi-mot la CGT, ont été à ce moment-là obligé de reconnaître que dans la configuration actuelle entre employeur et sans reconnaissance de leur représentativité sur le champ particulier (P38) de l'interbranche par le ministère, NEXEM et UNIFED sont en capacité et en droit de signer ensemble, ou pas d'ailleurs, des accords ou des avenants à des accords dans le champ des activités sanitaire, sociale et médico-sociale. Eh oui, il n'est jamais facile pour certains de reconnaître que FO avait raison en attendant le projet plus précis de « maison commune ».

Mais d'un autre côté, la CFDT, considère pour sa part qu'elle ne peut rien signer puisqu'elle a décidé d'aller en contentieux contre le ministère pour l'obliger à annoncer un résultat officiel de la représentativité employeur. Ainsi, elle a choisi NEXEM contre UNIFED, dans le seul intérêt de négocier au plus vite une convention collective unique, avec la seule partie des employeurs qui a toujours annoncé vouloir venir sur ce terrain de négociation. Et puis la CFDT sait que si un jugement lui donne raison, c'est NEXEM qui devrait l'emporter et ainsi devenir majoritaire.

Sur cette décision de la CFDT, ni SUD ni la CGT ne sont venus dénoncer le recours de la CFDT qui empêche pourtant la simple régularisation d'une décision « illégale » concernant l'OPCA. Mais entre organisations de « bonne compagnie » cela ne se fait pas, surtout lorsque l'on est d'accord pour entrer au plus vite dans une négociation sur une convention collective unique qui resterait pour notre part contraire aux intérêts des salariés.

2. Discussion du projet d'avenant sur la mise en place d'une Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'interprétation (CPPNI)

FO a fait part et a annoncé qu'elle transmettra par mail l'ensemble de ses propositions sur le texte initial proposé à la négociation par les employeurs (NEXEM et UNIFED).

Nous annonçons que nous sommes pour avancer rapidement sur ce texte. Pour nous, la question d'intégrer dans cet accord un règlement intérieur et une partie sur les fonds du paritarisme n'est pas une urgence, si toutes les parties veulent aboutir.

Pour notre part, nous ne nous y trompons pas.

La proposition qui est portée par la CFDT sur le règlement intérieur ne vise qu'à introduire la représentativité proportionnelle dans les instances de la CPPNI. La proposition qui est portée par SUD qui vise à introduire une partie sur un fond paritaire, même si nous portons depuis longtemps une demande d'ouvrir une négociation sur un tel sujet, ne vise qu'à empêcher la mise en place d'un accord qui prévoirait d'ores et déjà, et sans attendre, un remboursement pour nos représentants de leurs frais réels et aussi l'obtention de toutes les autorisations d'absence rémunérées. Et contrairement à la CGT, pour nous la définition restreinte des missions de la CPPNI telle que proposée par les employeurs nous convient puisque nous n'y retrouvons pas entre autres la notion d'« appui aux entreprises ».

En attendant le nouveau projet des employeurs suite aux différentes propositions des organisations syndicales, NEXEM et UNIFED annoncent qu'ils feront le nécessaire pour envoyer plus tôt les convocations et les éléments de l'ordre du jour des réunions à venir afin de faciliter la préparation et la présence des négociateurs des organisations syndicales, conformément à leur projet de texte qui prévoit un délai de 10 jours minimum.

Sur ce projet FO continue de revendiquer : une délégation des OS maintenue à 4 membres ; la création d'une commission d'interprétation au sein de la CPPNI ; seules les organisations représentatives peuvent saisir la commission d'interprétation ; le remboursement au réel des frais ; toutes les autorisations d'absence rémunérées.

3. Point sur la formation professionnelle

NEXEM et UNIFED se félicitent du séminaire dont ils ont bénéficié sur la réforme de la formation professionnelle issue de l'actuel projet de loi. Ils se disent prêts à échanger sur les éléments qui leur tiennent à cœur pour arriver à un projet ambitieux, sans que nous sachions quels sont ses éléments. Mais au regard du temps passé sur le compte rendu de la précédente paritaire, le temps manquait. Compte tenu du calendrier ministériel, les employeurs reconnaissent l'urgence d'ouvrir la négociation pour la mise en place d'un Opérateur de Compétence et souhaitent un calendrier de la CPB dédié à ce sujet. Ils souhaitent se faire accompagner par un cabinet conseil. La CGT considère comme prioritaire la mise en place d'un accord constitutif d'UNIFAF comme Opérateur de Compétence. Ainsi, il serait captif et conforme à une de leurs revendications puisque les Opérateurs de Compétences seront de métiers.

Pour FO et comme nous l'avons indiqués dans notre déclaration du 19 février 2018 l'urgence « d'ouvrir une négociation sur la Formation Professionnelle Continue afin de pouvoir dresser le bilan et d'établir un diagnostic de la situation de l'OPCA UNIFAF (en particulier financière) suite à l'accord du 7 mai 2015 signé par une seule organisation syndicale, et d'ainsi anticiper les effets d'une réforme à venir afin d'agir pour ne pas la subir », nous nous félicitons bien entendu de la volonté des employeurs de le faire sans tarder. Par ailleurs, nous proposons que toutes les négociations à venir se tiennent sur une journée, afin qu'une partie soit consacrée exclusivement à cette question.

4. Avenants ouverts à la signature

→ Un grand moment, puisque SUD informe que suite à leur rencontre avec la Direction Générale du Travail qui selon eux, leur a apporté des garanties totales, ils sont à même de signer des accords ou des avenants. Ils reconnaissent ainsi implicitement la capacité de NEXEM et d'UNIFED à négocier contrairement à ce qu'ils ont pu dire avant. Dixit SUD, grand prince lors de cette négociation : « si on reconnaît aux employeurs la capacité de signer, alors on leur reconnaît la capacité de négocier ». Une belle tautologie ou lapalissade, un truisme ou un pléonasme, comme chacun préférera le dire. La CGT les rejoint, rajoutant que pour eux, la condition de la double signature NEXEM et UNIFED est indispensable. A cela une raison essentielle, l'Avenant n° 2 à l'accord du 23.04.2015 sur la mise à disposition syndicale. S'il n'est pas signé, cela remet en cause l'accord et la capacité du ministère à accorder les mises à disposition en 2018.

Cet avenant prévoit le maintien d'une répartition proportionnelle à la représentativité. Comme il ne reprend pas notre proposition d'amélioration par la répartition égalitaire des postes de salariés mis à disposition et l'augmentation de 10 postes supplémentaires par Organisation Confédérée pour assumer l'ensemble des mandats qui sont confiés à ce titre, nous n'en serons pas signataires.

→ L'Avenant n°7 à l'accord sur la formation professionnelle modifie l'article 20.10, 20.11 et 20.12 de l'avenant formation professionnelle afin de revenir au maintien du salaire par leurs employeurs des administrateurs des Délégations Régionales Paritaires et lors des journées de formation des administrateurs. C'est une revendication portée par FO. Nous en serons signataires.

La CFDT ne le signera pas pour ne pas valider l'existence de l'entité UNIFED et NEXEM.

SUD comme la CGT, prétextent à nouveau l'incertitude sur leur droit à signer un avenant d'un accord dont ils ne sont pas signataires pour annoncer qu'elles ne seront pour le moment pas signataires d'un tel accord. Les administrateurs régionaux de SUD et de la CGT apprécieront cette justification et ce prétexte fallacieux alors que nous le savons et nous l'avons réaffirmé, depuis la Loi Travail il est possible de signer un avenant sans rejoindre l'accord initial, dans le cadre d'un nouveau cycle électoral.

Comment la CGT et SUD peuvent-elles refuser de signer sans attendre un tel avenant ? Comment ne pas signer des deux mains un texte qui réintroduit un droit que la CFDT avait fait disparaître par sa seule signature de l'accord formation professionnelle ? Signature rendue valable, il est vrai par le fait que la CGT et SUD, contrairement à FO, n'avaient pas fait opposition à l'accord formation professionnelle et ainsi empêché cette « forfaiture ».

Nous n'osons pas croire sinon, au regard de la façon dont s'est déroulée cette commission paritaire que notre recours en justice est la cause d'une telle décision incompréhensible. Nous verrons bien dans les mois à venir ce qu'il adviendra de cet avenant. A notre demande, il est ouvert à la signature sans limite. Et peut-être que finalement, sous la pression de leurs administrateurs, la CGT et SUD feront leur « coming out ».

5. Homologation du référentiel des risques professionnels suite à la commission du COCT du 20.02.2018

NEXEM et UNIFED nous confirment que le référentiel de branche élaboré par UNIFED et NEXEM dans le cadre de la mise en œuvre du compte professionnel de prévention, est homologué pour une durée de 5 ans par un arrêté du 12 avril 2018. Ce référentiel est consultable sur le site du ministère du Travail.

Ce référentiel professionnel définit les postes, les métiers ou les situations de travail exposés à certains facteurs de risques de pénibilité avant et après la mise en œuvre de mesures de prévention.

Le secteur a choisi de maintenir le référentiel à 10 facteurs de risques, à savoir : travail de nuit ; travail en équipes successives alternantes ; travail répétitif ; travail en milieu hyperbare ; bruit ; températures extrêmes ; manutentions manuelles de charges ; postures pénibles ; vibrations mécaniques ; agents chimiques dangereux.

L'employeur peut donc désormais appliquer le référentiel de branche qui identifie les situations de travail (activités) exposées aux facteurs de pénibilité, tout en mettant en évidence l'impact des mesures de protection collective et individuelle. Ainsi, en cas de contestation, l'employeur pourra se prévaloir de l'utilisation de bonne foi du référentiel de branche homologué par l'État pour l'évaluation et la déclaration des salariés exposés.

6. Aucune question diverse

Prochaine négociation le 29 juin 2018, toute la journée.

Délégation FO : Élisabeth CERDAN, Pascal CORBEX, Éric DENISET, Franck HOULGATTE